



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

- Procès-verbal de séance -

(article L.2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE-SUR-COISE s'est réuni à la mairie le 23 avril 2026, à 20 h 30, sous la présidence de Madame Christiane BOUTEILLE, Maire.

15 membres étaient présents : Mme Christiane BOUTEILLE, M. Vincent LE GOFF, Mme Bernadette GUIRONNET, M. Guy JACOUD, Mme Florence LAMY, M. Pierre MICHEL, Mme Colette BARON, M. Yves TARAVEL, M. Ludovic FLÉCHET, Mme Céline PEURIÈRE, Mme Patricia BISSARDON, Mme Stéphanie BRUYÈRE, M. Frédéric NORBERT, M. Baptiste BORDET, M. Jules TRÉMEAUX.

0 membre était absent, excusé

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M. Vincent LE GOFF

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;
- Délégation d'attributions à Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- Création des commissions municipales ;
- CCID : proposition d'une liste de commissaires ;
- SIEMLY : désignation des délégués ;
- SYDER : désignation des délégués ;
- Groupement des 4 cantons : désignation des délégués ;
- Centre socioculturel Archipel : désignation des délégués ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Droit à la formation des élus ;
- Détermination des conditions dans lesquelles seront présentées et traitées les questions orales lors des séances de conseil municipal ;
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Aménagement d'une MAM dans un bâtiment existant : réalisation d'un prêt ;
- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve tout d'abord le procès-verbal de la séance du 21 mars dernier.

1) Fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Madame le Maire fait état des montants maximums des indemnités de fonction auxquelles les élus peuvent prétendre, en rappelant que l'enveloppe globale forfaitaire à ne pas dépasser représente un montant de 3 756,20 € par mois.

Le taux maximum pour le Maire est fixé 44,30 %, et peut être revu à la baisse à la demande du Maire. Le taux pour les adjoints est de 11,77 %.

La nouvelle mandature ayant fait le choix de se doter d'un adjoint supplémentaire, Madame le Maire propose de revoir les taux à la baisse pour que le montant voté soit en corrélation avec la configuration précédente, soit 1 maire et 3 adjoints.

Madame Florence LAMY, après avoir précisé la notion d'enveloppe globale forfaitaire, émet la proposition de choisir les taux applicables à la tranche inférieure, qui s'applique aux communes comptant jusqu'à 500 habitants.

Monsieur Baptiste BORDET prend alors la parole pour évoquer l'évolution conséquente des indemnités de fonction depuis ces dernières années ; il explique par ailleurs que le budget de la commune est limité et non extensible et que les indemnités versées aux élus l'impactent fortement, laissant ainsi moins de marge pour l'autofinancement des investissements.

Après en avoir débattu, le conseil municipal s'accorde pour dire qu'il est nécessaire de respecter le montant du crédit voté au budget primitif, soit 37 000 € pour l'année. Les taux pourraient donc être les suivants :

Maire : 34,10 % soit 1400 €/mois Adjoints : 9,83 % soit 404 €/mois

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition (vote de 14 voix « pour » et 1 abstention), qui la valide.

2) Délégation d'attributions à Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Madame le Maire présente au conseil municipal la liste des délégations que peut lui confier le conseil municipal pour la durée de son mandat, qui lui permet de prendre des décisions sans avoir à les soumettre au conseil municipal.

Elle fait alors état des délégations qui lui étaient consenties durant son mandat précédent, propose de les conserver et d'y rajouter 2 nouvelles attributions, à savoir :

- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

étant entendu que pour chaque décision prise dans les matières qui lui sont dévolues, elle doit en rendre compte au conseil municipal dans les 3 mois suivants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) Création des commissions municipales.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création des différentes commissions municipales qui seront chargées d'étudier, de débattre et de préparer des questions soumises au conseil municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces dernières sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elle rappelle alors les différentes commissions à créer et fait le point sur les membres intéressés pour participer aux commissions.

Il en ressort la création de 9 commissions, composées des membres ci-dessous :

COMMISSION	MEMBRES
Bâtiments	M. Guy JACOUD M. Yves TARAVEL M. Ludovic FLÉCHET Mme Stéphanie BRUYÈRE M. Jules TRÉMEAUX

Cadre de vie	Mme Florence LAMY M. Vincent LE GOFF M. Ludovic FLÉCHET M. Baptiste BORDET Mme Stéphanie BRUYÈRE M. Frédérick NORBERT Mme Céline PEURIÈRE
Voirie et Assainissement	M. Vincent LE GOFF M. Ludovic FLÉCHET M. Baptiste BORDET M. Pierre MICHEL M. Yves TARAVEL
Personnel	Mme Bernadette GUIRONNET Mme Florence LAMY Mme Patricia BISSARDON M. Jules TRÉMEAUX
Milieu associatif	Mme Patricia BISSARDON Mme Colette BARON M. Pierre MICHEL M. Frédérick NORBERT Mme Céline PEURIÈRE
Affaires scolaires	Mme Bernadette GUIRONNET Mme Colette BARON Mme Patricia BISSARDON
Communication et Culture	Mme Florence LAMY M. Vincent LE GOFF M. Guy JACOUD Mme Céline PEURIÈRE
Action sociale	Mme Bernadette GUIRONNET Mme Colette BARON
Environnement et Énergie	M. Vincent LE GOFF M. Guy JACOUD M. Pierre MICHEL M. Frédérick NORBERT M. Yves TARAVEL

4) CCID – proposition d’une liste de commissaires.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que l’article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou par l’adjoint délégué.

Elle précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces derniers sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Elle soumet à l'Assemblée une liste représentative de contribuables chapelaires à proposer à Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques, validée par le conseil municipal à l'unanimité.

5) SIEMLY – désignation des délégués.

Madame le Maire précise que le SIEMLY demande la désignation de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, sont élus :

- M. Ludovic FLÉCHET, titulaire
- M. Baptiste BORDET, titulaire
- M. Guy JACOUD, suppléant

6) SYDER – désignation des délégués.

Madame le Maire précise que le SYDER demande la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, sont élus :

- M. Yves TARAVEL, titulaire
- M. Baptiste BORDET, suppléant

7) Groupement des 4 cantons : désignation des délégués.

Madame le Maire précise que le Groupement des 4 Cantons demande la désignation de 1 délégué titulaire et de 2 délégués suppléants.

Après vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, sont élus :

- M. Vincent LE GOFF, titulaire
- M. Frédérick NORBERT, suppléant
- M. Jules TRÉMEAUX, suppléant

8) Centre socioculturel Archipel – désignation des délégués.

Madame le Maire précise qu'ARCHIPEL demande la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, sont élues :

- Mme Bernadette GUIRONNET, titulaire
- Mme Colette BARON, suppléant

9) Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Madame le Maire précise que le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) demande à ce que soit désigné un correspondant incendie et secours.

Madame le Maire propose de désigner M. Yves TARAVEL, conseiller municipal, intéressé pour remplir cette mission. Le conseil municipal accepte la proposition.

10) Droit à la formation des élus.

Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, et que l'assemblée délibérante doit statuer dans les 3 mois qui suit son élection sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, qui ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, sans excéder 20 % du même montant.

Les frais sont supportés par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Les formations doivent également être en lien avec les

compétences de la collectivité ou l'exercice du mandat électif et devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- . finances et budget des collectivités territoriales
- . urbanisme
- . fonctionnement des collectivités territoriales
- . cadre de vie
- . développement durable et transition écologique
- . prévention, sécurité et tranquillité publique
- . action sociale

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal valide ces propositions et décide de majorer de 250 € le crédit afférent aux formations des élus inscrit au budget pour le porter à 750 €.

11) Détermination des conditions dans lesquelles seront présentées et traitées les questions orales lors des séances de conseil municipal.

Madame le Maire expose que les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas obligées d'adopter un règlement intérieur. Par contre, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales lors des séances de conseil municipal.

Le conseil municipal décide que les questions orales ayant trait aux affaires de la commune devront être déposées en Mairie 48 heures au moins avant la séance afin de permettre à Madame le Maire de réunir les éléments de réponse. Les questions orales seront posées à la fin de la séance, après épuisement des autres points inscrits à l'ordre du jour. Les questions orales et les réponses qui leur sont données ne donnent lieu à aucun débat. Leur transcription est annexée au procès verbal de séance.

12) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire fait part du besoin annuel, en période estivale, d'aide à l'agent technique dans ses missions en lien avec le fleurissement et l'entretien des espaces verts. Pour permettre le recrutement d'un agent saisonnier, elle invite le conseil municipal, qui accepte, à créer un emploi non permanent sur la base de 8/35^{ème}, entre le 15/06/2026 et le 30/09/2026.

Il est précisé qu'à ce jour, la commune a reçu la candidature de 3 personnes intéressées par la mission.

13) Aménagement d'une MAM dans un bâtiment existant – réalisation d'un prêt.

Il est rappelé le budget consacré au projet de la MAM, ainsi que les subventions attendues : CAF, Région Auvergne Rhône-Alpes et financement complémentaire de la MSA. Le département du Rhône a apporté son aide par le biais du partenariat territorial 2025 à hauteur de 55 900 €.

Madame le Maire précise qu'il est néanmoins nécessaire de souscrire un prêt qui a été inscrit au budget primitif 2026.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et à ce jour, seulement 2 propositions ont été émises, à savoir :

- CA : taux fixe de 3,95 % – durée de 15 ans
- Banque des Territoires : taux révisable indexé sur le taux du livret A - durée d'au moins 25 ans

Le conseil municipal estime que la proposition de la Banque des Territoires est intéressante compte tenu du taux, certes variable, mais ne représentant que peu de risques. La durée proposée reste néanmoins longue.

Le conseil municipal approuve le recours à l'emprunt, et charge Madame le Maire de solliciter d'autres banques ou de demander aux 2 banques qui ont émis les propositions de retravailler leurs offres en tenant compte de la possibilité d'un remboursement anticipé (partiel ou complet) et de travailler sur des durées ne dépassant pas les 15 ans.

14) Questions diverses.

- Chantier de la MAM : M. Vincent LE GOFF explique qu'il a été demandé un devis au maçon pour permettre la reprise de tous les enduits (appenti, retour, mur propriété OLSINA le long de la MAM vers la rampe et côté impasse) soit 3 829 € (compris les – valeurs générées par la démolition réalisée en interne). Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition. Madame Patricia BISSARDON suggère de demander une participation à Mme OLSINA pour la partie concernant son mur. Il est précisé qu'une rencontre est prévue le 27 avril avec cette dernière, à sa demande, concernant le chantier.

- Il conviendra de prévoir une visite des différents bâtiments communaux pour les nouveaux élus.

- la vente annuelle de fleurs et de plants se tiendra le 10 mai ; les bénéfices sont consacrés aux actions menées par la commission sociale.

- le cyclo des Monts organisé par la CCMDL aura lieu le 6 juin. Deux parcours sont prévus dont un avec départ à LA CHAPELLE-SUR-COISE en direction de DUERNE pour arriver jusqu'au village de LES HALLES.

- Il est signalé le problème du détecteur de la lumière extérieure à l'espace des Chapelliades.

- Un sondage a été lancé pour le fleurissement du village, qui aura lieu le 23 mai. La commande a été passée auprès des ets CORON. Un appel à la population est lancé pour aider aux plantations.

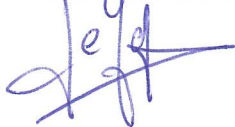
- L'élagage qui a lieu au printemps et en fin d'année est confié aux ets CHILLET, mais le travail ne donne pas complètement satisfaction selon plusieurs élus, contrairement au déneigement réalisé par les ets CHIPIER.

- Mme Florence LAMY suggère la tenue d'une permanence d'élus en mairie, le samedi matin et demande à ce que la conseil municipal puisse réfléchir à cette opportunité ainsi qu'au roulement à mettre en place.

La séance est levée à 23 h 45.

Le présent procès-verbal a été approuvé par les membres présents lors de la séance du 21 mai 2026.

Vincent LE GOFF
Secrétaire de séance



Christiane BOUTEILLE
Maire

